



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

#### **1. AVANCE SUR SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BAR-LE-DUC**

2023\_05\_11\_1

Conformément à la convention de partenariat 2022-2024 validée par le conseil municipal du 23 juin 2022, il est proposé d'effectuer, au titre de l'année 2023, le versement d'un acompte représentant 80% du montant inscrit dans le budget primitif de l'année N-1.

En référence au budget primitif 2022 qui indiquait une subvention totale de 241 583 €, l'acompte à verser représente donc 193 267 €.

Le versement du solde interviendra lorsque l'association aura présenté un compte de résultat et un bilan validés par son assemblée générale.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

⑩ Verser à l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc un acompte de 80 % du montant prévu au budget primitif 2023, soit 193 267 €,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **2. ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF**

2023\_05\_11\_2

Par délibération du 17 décembre 2015, la Ville de Bar-le-Duc a adopté une charte de fonctionnement de son budget participatif.

Au cours de ces dernières années, ce dispositif de participation innovant a permis la réalisation d'équipements de proximité répondant aux attentes et besoins quotidiens des barisiens. Dans un premier temps expérimenté sur deux quartiers, le dispositif a ensuite été étendu pour couvrir l'intégralité du territoire communal.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif a été pérennisée lors de l'élaboration du nouveau plan pluriannuel d'investissement de la ville ce qui assure une visibilité dans sa continuité pour les années à venir.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le règlement afin qu'il corresponde mieux à la réalité du fonctionnement du budget participatif. Les dernières années ont confirmé la nécessité de simplifier le fonctionnement du dispositif afin que les projets proposés puissent être réalisés dans des délais raisonnables.

Pour mémoire, au cours des dernières années, le budget participatif a notamment permis de financer :

- l'aménagement d'un abri sur l'espace de jeu du Petit-Juré,
- la requalification de la rue de Verdun (retrait de la glissière),
- la mise en place d'une signalétique du patrimoine à Marbot avec le collectif des marbotins,
- l'installation de tables de pique-nique dans le quartier de la Libération,
- la reprise des escaliers allant de l'allée des Coudraies à la Vieille Côte de Behonne,
- le diagnostic du fronton des anciennes écuries du château de Marbeaumont,
- la mise en place d'un abri vélo sur l'école Laguerre,
- l'aménagement de nouveaux jeux dans le parc de l'hôtel de ville,
- la sécurisation de l'accès à la glacière de l'esplanade du château.

En 2022, 3 projets ont été retenus et sont en cours d'étude : la requalification des terrains de tennis du Petit Juré, l'aménagement d'une liaison entre la rue de Champagne et le boulevard Marizier, et la création d'un point d'eau potable dans le parc de l'hôtel de ville.

Pour les projets les plus simples, l'objectif est une réalisation dans l'année qui suit la proposition des idées. Pour certains projets, plus complexes et devant faire intervenir une maîtrise d'œuvre ou nécessitant une expertise spécifique, l'objectif est de réaliser les études dans ces délais.

Pour 2023, le calendrier de mise en œuvre sera le suivant :

- mai et juin : Proposition des projets par les barisiens
- juillet à septembre : analyse de la faisabilité par les services communaux
- octobre à décembre : vote sur les projets et sélection des lauréats
- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : mise en œuvre et/ou lancement d'étude

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ Approuver le nouveau règlement du budget participatif de la Ville de Bar-le-Duc,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### **3. CAMPAGNE MUNICIPALE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES**

2023\_05\_11\_3

#### **Mise en œuvre d'une campagne entre 2018 et 2023**

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la Ville de Bar-le-Duc a souhaité mettre en œuvre une campagne d'aide au ravalement de façades et a signé pour cela une convention de partenariat avec le CMAL le 28 février 2018.

Le budget prévisionnel, validé à cette occasion, s'élevait à 35 500 € par an, somme composée des subventions aux propriétaires à hauteur de 30 000 € et de la rémunération de l'équipe de suivi-animation, le CMAL, à hauteur de 5 500 €.

La Ville accompagnait les projets éligibles à hauteur de 50% du montant HT des travaux subventionnables, dans la limite de 4 000 € pour les façades classiques et de 10 000 € pour les façades à pan de bois. Cette prime pouvait être cumulée avec le dispositif d'aide au ravalement de la Communauté d'Agglomération, pouvant atteindre quant à lui 3 000 € par projet. Le périmètre d'application était initialement le suivant :

- Rue Gilles de Tèves
- Rue et Place de la Couronne
- Rue de l'Horloge
- Le canal des Usines
- Rue Phulpin
- Rue du Rossignol
- Place de Nazareth
- Rue Saint-Jean
- Rue de Mgr Aimond
- Rue du Paquis (côté pair)

#### **Une évolution en 2022**

Plusieurs évolutions ont été apportées par délibération du 3 février 2022, afin d'amorcer une évolution de la campagne, à savoir :

- L'accompagnement du ravalement partiel de façades (sous conditions) et du traitement des murs de clôture ;
- L'extension du périmètre aux rues du Bourg et du Coq ;
- La prise en compte de l'auto-réhabilitation accompagnée ;
- La modification de la dépense subventionnable, en prenant en compte les dépenses TTC et non HT ;
- La majoration de la prime pour les ménages modestes et très modestes ;
- La modification de la durée de validité et des conditions de versement de la prime.

## Bilan de la campagne

A l'issue de l'opération, le bilan est le suivant :

Année	Projets accompagnés	Primes versées
2018	6	24 000,00 €
2019	6	21 659,70 €
2020	3	12 000,00 €
2021	4	15 749,83 €
2022	2	7 077,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>80 487,03 €</b>

### Nouvelle campagne en 2023

La campagne pluriannuelle étant désormais achevée, il est proposé de reconduire le dispositif en 2023, en y apportant plusieurs nouvelles modifications :

- Une reprise en gestion directe de la mission de suivi-animation de la campagne, après échéance de la convention unissant la Ville et le CMAL le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- La mise en place d'un plafond de subvention unique, porté à 5 000 € (hors majoration éventuelle sur critères sociaux, figurant déjà dans le règlement) ;
- Une extension du périmètre, afin d'y intégrer la Ville Haute, la Ville Basse et une partie du secteur Notre Dame (rue Bar la Ville et rue Jeanne d'Arc) ;
- Un renforcement du contrôle de la qualité des opérations, en lien avec l'UDAP et le CAUE de la Meuse.

Pour 2023, le budget de l'opération est maintenu à 30 000 €.

Les projets de règlement et de périmètre modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ Approuver la poursuite de l'intervention financière en faveur du ravalement des façades privées ;
- ⑩ Approuver le règlement d'attribution et le périmètre de la campagne d'aide au ravalement ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **4. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - QUARTIER SAINT JEAN - PARCELLES AO N° 498, 501, 504 ET 505**

2023\_05\_11\_4

Une convention de servitude est à signer entre la commune de Bar le Duc et la Société ENEDIS le 30 mars 2023, concernant le passage de câbles électriques souterrains et l'installation de coffrets réseau sur les parcelles cadastrées AO n° 498, 501, 504 et 505, sises quartier Saint Jean.

Aux fins d'authentification, cette servitude sera publiée auprès du service de la publicité foncière par une étude notariale. Les frais découlant de cette formalité seront supportés par la Société ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 32 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PINHEIRO

- ⑩ valider cette convention de servitude avec la Société ENEDIS, portant sur les parcelles AO N° 498, 501, 504 et 505, quartier Saint Jean,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **5. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS -QUARTIER SAINT JEAN - PARCELLES AO N° 502 ET 507**

2023\_05\_11\_5

Une convention de servitude est à signer entre la commune de Bar le Duc et la Société ENEDIS , portant sur quatre câbles BTA souterrains à poser sur les parcelles cadastrées AO N° 502 et 507, quartier Saint Jean.

Aux fins d'authentications de cette servitude, celle-ci sera publiée par une étude notariale auprès du service de la publicité foncière, les frais afférents à cette formalité seront supportés par la Société ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PINHEIRO

⑩ valider cette convention de servitude concernant le passage de câbles électriques souterrains sur les parcelles AO N° 502 et 507, quartier Saint Jean,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **6. ACQUISITION PARCELLE - EXTENSION RESEAU DE CHALEUR**

2023\_05\_11\_6

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur situé sur la Côte Sainte Catherine vers la ville basse, la parcelle AH N° 35 a été repérée entre la rue d'Alsace et la rue des Vaux de Naives pour faire transiter le réseau.

Cette parcelle de 623 m<sup>2</sup> en nature de vergers fait partie d'une indivision, laquelle a donné son accord pour céder ce bien à la commune de Bar le Duc au prix de 1 000 euros net vendeurs.

Vu le projet,

Vu la nécessité de disposer d'une emprise foncière pour faire transiter le réseau depuis la rue d'Alsace – Côte Sainte Catherine – vers la ville basse,

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PINHEIRO

⑩ autoriser l'acquisition de cette parcelle AH N° 35, rue des Vaux de Naives au prix de 1 000 euros net vendeurs,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **7. RETROCESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE - IMPASSE DYCKHOFF**

2023\_05\_11\_7

Une petite voirie communale dessert latéralement un ensemble de maisons riveraines depuis l'Impasse Dyckhoff.

Celle-ci a été rétrocédée à la Commune de Bar le Duc par le Diocèse de Verdun il y a quelques années avec comme particularité, dans sa dernière portion, de comporter un portail d'accès aux garages et logements bordant cette emprise, qui sert au stationnement des véhicules des occupants et donc déjà privatisée dans son usage. Les riverains ont sollicité la possibilité de racheter cette propriété à la Commune de Bar le Duc, suite à son acquisition auprès du Diocèse de Verdun, ne serait ce que par la présence du portail automatisé et préexistant à l'acquisition par la Commune de Bar le Duc.

La rétrocession de cette partie n'impacte en rien la circulation de la voie et l'accès aux maisons riveraines situées en amont, et par conséquent, il est proposé de régulariser cette situation par une cession aux riverains intéressés après consultation de l'ensemble.

L'emprise à céder constitue une superficie bornée de 79 m<sup>2</sup>, les Domaines en ayant estimé la valeur vénale à hauteur de 65 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

⑩ autoriser la régularisation foncière, au prix de 65 €/m<sup>2</sup> net vendeur, de cette portion d'emprise de la voie aux deux riverains intéressés au regard de son usage privatif, situation héritée de l'acquisition que la Commune a réalisée auprès du diocèse de Verdun,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 8. VENTE IMMEUBLE - 47 RUE DU PORT

2023\_05\_11\_8

Suite au déménagement des résidents de l'ancien EHPAD BLANPAIN depuis 2021 depuis l'immeuble situé au 47 rue du Port vers le nouvel établissement situé sur la Côte Sainte Catherine, l'immeuble devenu vacant a fait l'objet d'une procédure de mise en vente, la Commune n'ayant pas de projet propre pour ce bâtiment.

L'ensemble des agences immobilières du secteur a été consulté à cette occasion et aucune ne s'est exprimée sur le sujet. La décision a donc été prise de recourir à une agence extérieure au territoire -AGORA STORE -, tournée sur la vente de biens atypiques pour assurer la promotion et la commercialisation de cet immeuble, selon la procédure basée sur l'offre la meilleure.

Le service des Domaines, consulté sur la valeur vénale dudit bien, en a estimé le prix à hauteur de 550 000 € assorti d'une marge de négociation de moins 15 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à hauteur de 470 000,00 €.

Cette valeur a été fixée selon la méthode par comparaison :

source : 'Avis des Domaines sur la valeur en date du 09,01,2023' - termes de références :

### 8.1. Bâti : Études de marché

#### 8.1.1 Rappel ED 2021-55029-71184

- Termes de référence : Bar-Le-Duc

N	date mutation	commune adresse	cadastre	Foncier SU	Urbanisme Zones urbaines	Prix global Prix/m <sup>2</sup> / SU	Observations
1	17/06/2009	17 rue Werly	AD 339, 340, 516, 519	3 086	UA	1 440 000	Ancienne clinique transformée en logements OPH
				3 668		393	
2	16/07/2009	33 rue du Port	AW 511	304	UBi	342 000	Lgts pour transfo bureaux
				748		457	
3	15/07/2010	40 Blvd R Poincaré	AW 207	645	UA	350 000	Ex D5F 4 R +2 sous-sol, grenier BE général Bureaux
				846		414	
4	26/02/2016	45 rue du Port	AW 52 et 371	10 087	UBi	365 000	Ex Inspection Acad Vacant, vétuste et dégradé Transfo lgts
				1 560		234	
5	15 /05/2017	4 rue des Romains	AX 637	265	UA	230 000	Ancien CFP 4 niveaux BE général Bureaux
				1 040		221	
						Prix m <sup>2</sup> /SU moyenne : 347	
						Dominante ; 274	

L'analyse réalisée de son côté par AGORA STORE estime de son côté que la valorisation par comparaison reste malaisée, l'immeuble n'ayant en réalité pas de comparable.

Source AGORA STORE – juin 2022 – expertise du bien

## REUSSIR VOTRE VENTE AGORASTORE / LA MISE A PRIX

La mise à prix conseillée correspond à une valeur décotée de l'estimation basse Agorastore. Cette décote est évaluée en fonction du positionnement du bien étudié, c'est-à-dire, en fonction du marché et de sa fonctionnalité. Le chiffre est ensuite arrondi pour un impact optimal sur les acquéreurs.

### NOTRE OBJECTIF DE VENTE : SURPERFORMER LES VALEURS D'ESTIMATION



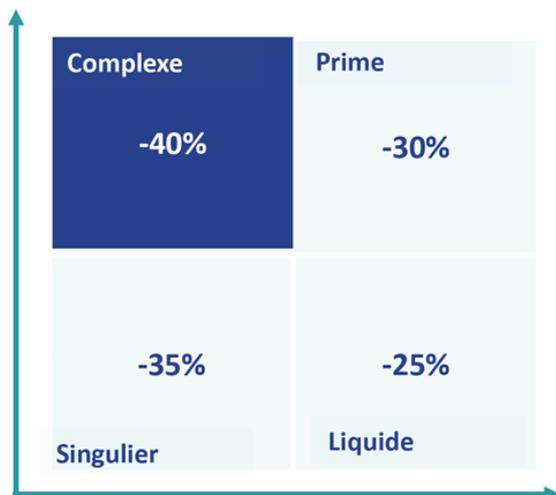
Estimation basse



Décote retenue



Prix de départ FAI



Le bien étudié rentre dans la catégorie :  
Complexe

Cette étude a été réalisée sur la base de 800 ventes Agorastore. Valider le prix de départ Agorastore, c'est s'assurer de trouver au moins un acquéreur dans plus de 98 % des cas.

Notre conseil de mise à prix vise à vous proposer la meilleure expérience de vente. Vous avez cependant le dernier mot sur la fixation de ce paramètre.

Juin 2022 - Confidentiel Agorastore

Par conséquent, il en ressort que la zone de probabilité de cession se situerait entre 330 000,00 € et 370 000,00 € avec une décote en valeur basse de moins 40 %, portant le prix d'appel pour former une offre à hauteur de 198 000,00 €.

Ce prix d'appel considère le lourd investissement à prévoir pour réhabiliter le bâtiment (mise aux normes totale – isolation – électricité – menuiseries – étanchéité de la toiture à revoir sur la globalité de l'immeuble), de la nature complexe du bien dans son positionnement, de sa très grande surface (R + 3 pour une surface bâtie totale de 2 620 m<sup>2</sup>), mais aussi de la conjoncture inflationniste impactant le coût des matériaux.

De la consultation publique réalisée sur le site d'AGORA STORE, deux offres se sont dégagées situées dans la zone de cession analysée par AGORA STORE :

- ⑩ 1 offre à 320 000,00 € : Monsieur Amar ZAHOUANE
- ⑩ 1 offre à 322 000,00 € : Monsieur Gaëtan BOURSAUX

Au regard des éléments avancés dans le présent rapport, il est proposé de retenir l'offre de 322 000,00 € net vendeur, le projet consistant à réaliser des logements et en rez de chaussé à étudier la possibilité de créer un plateau de service.

En substance, ce bâtiment n'étant à ce jour plus chauffé, il est observé une dégradation de ce dernier et notamment un décollement des plafonds aux étages.

Aussi tenant compte :

- qu'il est à craindre que le processus de dégradation ne s'accélère,
- que la réhabilitation de cet immeuble suppose de lourds investissements,
- que la nature complexe du bien se conjugue avec un positionnement de marché difficile au regard d'une conjoncture économique elle-même difficile (période inflationniste impactant le coût des matériaux),
- que le projet envisagé par le potentiel acquéreur disposant d'un atout avec la maîtrise d'un foncier situé à proximité, pour satisfaire aux besoins de stationnement engendrés par la réalisation de nouveaux logements et services, dans une rue ne disposant pas de capacité supplémentaire pour absorber de nouveaux flux usagers.

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment permettra une valorisation de ce dernier avec la création d'une offre nouvelle de logements répondant aux objectifs de densification et avec la réalisation potentielle d'une plateforme en rez de chaussée pouvant accueillir des services à la population.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ accepter l'offre de prix à hauteur de 322 000,00 € net vendeur proposée par Monsieur Gaëtan BOURSAUX pour l'immeuble 47, rue du Port et cadastré AW N° 53-372-373,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **9. MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS : PROGRAMME 2023**

2023\_05\_11\_9

La mise en accessibilité des arrêts de bus de Bar-le-Duc s'inscrit dans le plan d'accessibilité de la voirie, adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015. Celui-ci prévoit le traitement de 44 rues qui permettront de passer d'une accessibilité limitée à un niveau satisfaisant d'accessibilité. Le traitement des arrêts de bus fait partie des éléments importants du diagnostic réalisé en 2015.

Pour l'année 2023, il est prévu de traiter l'arrêt de bus Vadémont situé boulevard Pierre Marizier. Il dessert la Côte Sainte Catherine et notamment les habitations de la rue de Champagne et la maison médicale.

Le coût des travaux est estimé à 20 449,80€ HT. Le soutien de l'État sera recherché selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Frais généraux	3 360,00 €	Etat DETR	8 179,92 €	40%
Terrassements	3 612,80 €	Autofinancement	12 269,88 €	60%
Chaussées et trottoirs	4 990,90 €			
Bordures, caniveaux, maçonnerie	6 115,00 €			
Réseaux secs, réseaux eaux pluviales	146,00 €			
Signalisation horizontale	2 225,10 €			
<b>Total HT</b>	<b>20 449,80 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>20 449,80 €</b>	<b>100%</b>

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ approuver la mise en œuvre du projet et la demande de financement auprès de l'État,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **10. RENOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT DU CHANTIER D'INSERTION LA SUZANNE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

2023\_05\_11\_10

Depuis 1992, le chantier d'insertion de la Suzanne est installé dans des locaux situés 55 rue de Saint Mihiel à Bar-le-Duc. Une convention d'occupation à titre gratuit lie l'association La Suzanne et la Ville.

La Ville, propriétaire du bâtiment a la charge de son entretien. C'est pourquoi, elle souhaite procéder à la rénovation de sa couverture. En effet, constituée de plaques en amiante ciment reposant sur une charpente métallique, la couverture fuit en de nombreux endroits et présente un état de vétusté important. Les travaux projetés comprennent :

- La dépose et l'évacuation de la couverture actuelle ;
- Le renforcement de la charpente afin qu'elle puisse supporter la charge nouvelle ;
- La mise en œuvre de panneaux bac acier sec anti condensation ainsi que de nouvelles zingueries pour assurer l'étanchéité.

Le coût de cette opération est estimé à 90 130€ HT. Pour soutenir sa réalisation, le soutien de l'État sera recherché selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Désamiantage et remplacement toiture	68 300,00 €	Etat DETR	54 078,00 €	60%
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	Autofinancement	36 052,00 €	40%
Aléas (10%)	6 830,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>90 130,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>90 130,00 €</b>	<b>100%</b>

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ approuver la demande de financement auprès de l'État,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **11. MODERNISATION DES SERRES MUNICIPALES - VALIDATION DE L'APS ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

2023\_05\_11\_11

Les serres construites en 1992 bien que régulièrement entretenues se sont fortement dégradées avec le temps. Aussi, une réflexion a été engagée afin de moderniser l'outil de production de fleurs et plantes de la collectivité en l'adaptant aux besoins actuels.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupe Acanthe Architectes qui a rendu un avant projet sommaire (APS) en février 2023. Le programme de travaux prévoit :

- ⑩ le démontage des serres existantes
- ⑩ l'installation de trois nouveaux tunnels de 9,60x60m soit une surface totale de 1 728m<sup>2</sup>
- ⑩ la mise à niveau des installations de chauffage et de plomberie et de l'installation électrique.

Cet investissement permettra de réduire la facture énergétique pour la collectivité tout en optimisant les techniques de production.

Le coût de cette opération est estimé à 307 761,30 € HT. Le soutien financier de l'État sera recherché selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Lot 1 - VRD	73 231,00 €	Etat DETR	184 656,78 €	60%
Lot 2 - Serres	83 000,00 €	Autofinancement	123 104,52 €	40%
Lot 3 - Chauffage - Plomberie	78 000,00 €			
Lot 4 - Electricité	34 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	24 875,00 €			
Aléas et révisions (5%)	14 655,30 €			
<b>Total HT</b>	<b>307 761,30 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>307 761,30 €</b>	<b>100%</b>

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ valider l'APS du projet de modernisation des serres municipales,
- ⑩ approuver la demande de subvention à l'État,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **12. INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DU MUSEE BARROIS D'OEUVRES ACQUISES PAR LA VILLE DE BAR-LE-DUC**

2023\_05\_11\_12

La Ville de Bar-le-Duc a acquis, en 2022, trois œuvres d'art contemporain qu'elle souhaite aujourd'hui faire inscrire à l'inventaire du Musée barrois.

Deux œuvres de Fabrice Rotenhauser s'inscrivent dans un travail de recherches mené depuis plusieurs années par l'artiste autour de la Renaissance et, plus particulièrement, du *Transi* de Ligier Richier, œuvre majeure de cette époque conservée dans l'église Saint-Étienne de Bar-le-Duc. Cette recherche a vu son aboutissement en 2022 dans l'exposition *Are you Transi ?*, organisée par la Ville de Bar-le-Duc à l'espace Saint-Louis (Bar-le-Duc), en partenariat avec l'association Expressions, le Département de la Meuse et le Musée barrois.

Autour de l'œuvre phare du projet, *Transi 2490*, Fabrice Rotenhauser réinterprète la célèbre sculpture de Ligier Richier, et nous interroge sur ce que sera notre corps dans 470 ans, la perception que nous en aurons au regard du progrès scientifique et des avancées techniques.

La Ville de Bar-le-Duc a fait le choix d'acquérir deux œuvres de cette présentation : *Transi 2* et *MDLXXXII-10*.

En 2022, l'association Expressions, en partenariat avec le Département de la Meuse et la Ville de Bar-le-Duc, a organisé une exposition consacrée à François Schuiten, à l'espace Saint-Louis. Pour cette exposition, intitulée *Labyrinthes du rêve* (1<sup>er</sup> juillet-30 octobre 2022, 6600 visiteurs), François Schuiten a conçu l'affiche en transformant Bar-le-Duc en une tour de Babel, motif mythologique et universel qu'il affectionne particulièrement. Séduit par la cité, composite, renaissante, il a retranscrit le coup de foudre qu'il a eu avec la ville en une image dynamique, voire vertigineuse, reprenant, de façon imbriquée, les monuments emblématiques de la ville.

Ces acquisitions contribuent à accroître le fonds d'art contemporain du Musée barrois. À toutes époques, les conservateurs du Musée barrois ont eu à cœur de mettre en valeur l'art de leur temps. Elles perpétuent donc cette tradition et étoffent judicieusement la collection du musée, en établissant un lien fort avec le patrimoine Renaissance de Bar-le-Duc, qui sera particulièrement mis en valeur dans la future muséographie.

Les deux œuvres de Fabrice Rotenhauser rejoignent ainsi d'autres œuvres contemporaines inspirées par le *Transi* de Ligier Richier : *L'Autre* de Robert Sobocinski (2000, inv. 002.2.1), *L'homme de Bar I* et *L'Homme de Bar II* de Patricia Erbeling (2009, inv. 2014.6.1.1 et 2).

Quant à l'affiche de François Schuiten, elle ne pourra que compléter de façon pertinente et adaptée le fonds de vues de Bar-le-Duc existant. Le Musée barrois est un musée de territoire qui s'efforce de mettre en valeur le patrimoine local, l'architecture et l'histoire de la ville tout autant que ceux qui y vivent. Le fonds d'arts graphiques, riche en représentations de Bar-le-Duc, donne ainsi une vision de la ville et de son évolution aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : l'affiche de Schuiten le fait entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

L'inscription de ces œuvres à l'inventaire du Musée barrois sera présentée en Commission Scientifique Régionale (DRAC Grand Est) le 8 ou 9 juin 2023.

Annexe :

- Liste et photographies des œuvres

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ Solliciter l'avis de la Commission Scientifique Régionale,
- ⑩ Accepter l'inscription des œuvres acquises par Ville de Bar-le-Duc à l'inventaire du Musée barrois,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### **13. SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF**

2023\_05\_11\_13

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2023 par les associations sportives et validées par le Conseil Municipal du 2 février 2023.

En complément de cette première phase d'attribution de subventions et conformément au règlement en vigueur, l'association ASPTT Bar-le-Duc Omnisport a déposé une demande de subvention promotionnelle en vue de l'organisation de deux manifestations sportives en espace naturel : course hors stade « La Forestière » et randonnée VTT « Rando VTT ASPTT ». Cette demande, instruite selon les critères prévus, amène à soumettre à validation l'attribution de subventions promotionnelles selon le tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs les quatre clubs bénéficiaires d'un Contrat d'objectifs pluriannuel pour la période 2022- 2026, ont été rencontrés en avril dernier dans le cadre des entretiens individuels annuels prévus au dispositif et permettant d'évaluer leur situation au regard de leurs engagements et des objectifs assignés selon les 5 axes poursuivis par la politique municipale en matière de sport :

- Axe 1 : Féminisation des pratiques et des prises de responsabilité
- Axe 2 : Pratique compétitive à un niveau confirmé
- Axe 3 : Soutien à la formation et à la professionnalisation
- Axe 4 : Promotion de la santé, de la citoyenneté et de la cohésion sociale, accessibilité des pratiques/réduction des inégalités
- Axe 5 : Communication et médiatisation, animation et promotion de la cité, événementiel

Ainsi, au regard de l'évaluation de leur Contrat de projet (part variable), les clubs Ancerville/Bar-le-Duc Canoë Kayak, ASPTT Bar-le-Duc Section Handball, Bar Football Club et Barisienne de Tir sont éligibles à la poursuite de l'accompagnement financier « Contrat d'objectifs ». L'attribution de subventions, selon le tableau annexé au présent rapport, est proposée pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. DEJAIFFE

- ⑩ Attribuer les subventions à caractère sportif, selon le tableau ci-joint en annexe ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### **14. VALORISATION DES CHARGES SUPPLEMENTIVES 2022**

2023\_05\_11\_14

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de fournir, en annexe au compte administratif, « la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions ».

Un rapport spécifique permet de valider chaque subvention allouée à une association. Depuis 2017, la valorisation des charges supplétives est réalisée sous la forme d'un rapport annuel unique, commun à la Ville de Bar-le-Duc et à la Communauté d'Agglomération, car des associations accèdent à des locaux relevant des 2 collectivités.

Le législateur n'a pas précisé la méthode de calcul de ces charges supplétives. Le groupe de travail – Associations a déterminé sa propre méthode, appliquée à l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires affectés à des usages associatifs.

Cette démarche a permis de constater que les moyens des collectivités dédiés aux associations du territoire dépassait largement la référence antérieure exclusivement liée aux subventions.

#### Méthode d'évaluation des charges supplétives :

- ⑩ Identification des charges directement imputables à un équipement
  - ⑩ Eau
  - ⑩ Électricité
  - ⑩ Chauffage
  - ⑩ Charges d'entretien courant (ménage)
  - ⑩ Contrats de maintenance
  - ⑩ Interventions d'entretien ponctuel (services techniques)
- ⑩ Évaluation d'une valeur locative

Il s'agit d'une valeur théorique, basée sur des références des services des domaines, lorsqu'elles existent.

#### Répartition des charges entre les occupants :

Pour chaque équipement, les différents occupants sont identifiés et les charges sont réparties au prorata des temps d'occupation.

Les occupations relevant des usages propres de la collectivité, des partenaires institutionnels et des usages scolaires, sont exclues des calculs.

2 modes de calcul sont utilisés :

- ⑩ Soit l'identification d'un temps d'occupation, notamment pour les usages ponctuels ;
- ⑩ Soit l'application d'un ratio : exemple d'un gymnase partagé en 2 clubs, répartition de 40% des charges pour l'un et 60% pour l'autre.

Comme les années passées, la démarche n'a pas de volonté d'exhaustivité, même si nous progressons dans le recollement des données, notamment grâce à l'usage d'un nouveau logiciel. L'enjeu est de disposer d'une valeur de référence concernant les avantages en nature octroyés, globalement ou à chaque association.

Le tableau fait état des charges supplétives par association, en indiquant à la fois les montants correspondant aux équipements de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc. Certaines associations bénéficient d'accès à des infrastructures relevant des 2 collectivités.

#### Information des associations concernées et suite à donner :

Après validation du tableau, chaque association recevra un courrier lui indiquant le montant des charges supplétives la concernant. L'association pourra demander des explications ou signaler une anomalie.

Ensuite, l'association devra intégrer les montants correspondant en dépenses/recettes, dans les comptes 861/871. Les associations qui pratiquent la valorisation du bénévolat utilisent déjà ce mécanisme, avec les comptes 864 et 870.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ Valider les montants correspondant aux charges supplétives, au profit des associations, intégrés au tableau joint ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 15. BUDGET PARTICIPATIF 2022 - RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS DU PETIT JURE

2023\_05\_11\_15

Dans le cadre de l'édition 2022 du budget participatif de la Ville, le projet de réhabilitation des terrains de tennis du Petit Juré situés route de Montplonne a obtenu le plus grand nombre de vote de la part des habitants.

Après étude de cette proposition par les services de la Ville, il est proposé de réhabiliter l'un des terrains de tennis et de transformer le second en terrain de basket 5x5.

Les travaux projetés sont les suivants :

- ⑩ Reprise des revêtements de sols,
- ⑩ Remplacement des clôtures,
- ⑩ Installation de mobilier urbain : bancs et corbeilles
- ⑩ Équipements sportifs des terrains et marquage au sol

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux 2024 et du plan 5 000 terrains de sport déployé par l'État. Le coût de cette opération est estimé à hauteur de 73 391 € HT.

Pour la soutenir, le soutien de l'État, de l'Agence Nationale du Sport et du Département de la Meuse seront recherchés selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Revêtement sol et clôture - Terrain 1	26 955,00 €	État DETR	31 059,70 €	42,32%
Revêtement sol et clôture - Terrain 2	27 320,00 €	Département	5 622,00 €	7,66%
Bancs et corbeilles	4 026,00 €	Agence Nationale du Sport	21 112,75 €	28,77%
Équipements terrain basket	12 892,50 €	Autofinancement	15 596,84 €	21,25%
Équipements terrain tennis	2 197,50 €			
<b>Total HT</b>	<b>73 391,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>73 391,00 €</b>	<b>100,00%</b>

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ approuver la sollicitation des subventions auprès des partenaires,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 16. OCTROI D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT

2023\_05\_11\_16

L'association Meuse Nature environnement sollicite une subvention pour poursuivre la valorisation de la biodiversité par le biais d'actions et d'animations de découverte et de sensibilisation.

Un programme d'animations nature sont envisagées entre février et décembre 2023 pour valoriser l'atlas de biodiversité et la connaissance du patrimoine naturel du territoire.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 12 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- ⑩ attribuer une aide de 6 000 €, somme à prélever en 76.65748,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **17. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIAS POUR LA CLASSE PASSERELLE**

2023\_05\_11\_17

Dans le cadre de la préparation de l'intégration des enfants à l'école maternelle, notamment ceux issus de familles défavorisées, la Ville de Bar-le-Duc a mis en place une classe passerelle, au sein de l'école Jean COCTEAU Haut, à la Côte Sainte Catherine.

Cette structure a pour vocation d'accueillir les enfants de 2 à 3 ans, non encore scolarisés, afin de les préparer à l'entrée à l'école maternelle. Un travail avec les familles est intégré à la démarche, destiné à faciliter l'intégration des enfants et rassurer les parents.

Pour le fonctionnement de la classe passerelle, des moyens spécifiques sont mobilisés :

- ⑩ L'Éducation Nationale met à disposition un enseignant ;
- ⑩ La Ville de Bar-le-Duc doit mettre à disposition un(e) ATSEM et un(e) professionnel(le) de la petite enfance (éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, puéricultrice).

Ne disposant pas de cette compétence dans ses effectifs, la Ville a recours à un personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, gestionnaire des multi-accueils.

Il est décidé de reconduire la convention entre la Ville et le CIAS pour la mise à disposition d'un personnel, sécurisant la relation entre les collectivités et les compensations financières qui y sont liées.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ Valider la convention de mise à disposition d'un professionnel de la petite enfance, entre la Ville de Bar-le-Duc et le CIAS de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **18. TARIFS CUISINE CENTRALE 2023**

2023\_05\_11\_18

Depuis l'année 2016, le niveau d'activité de production de la cuisine centrale se maintient au-dessus de 250 000 repas.

Cette activité soutenue, couplée à une évolution de l'organisation de la cuisine, engagée en 2017, a permis jusqu'alors de limiter l'augmentation des tarifs sur la période 2017-2022, à la seule hausse au titre de l'année 2019, à hauteur de 0,5 %.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2022 validait le maintien pour le démarrage de l'année 2023 de l'ensemble des tarifs au niveau de leur valeur 2022 et ce, jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Cette décision tenait compte d'un contexte économique défavorable pour l'exercice 2022, lié à l'inflation du coût des matières premières alimentaires, du coût des énergies et à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Pour rappel, comme précisé lors du D.O.B 2023, l'évolution prévisionnelle des budgets d'électricité forte puissance (tarifs vert et jaune) dont la cuisine centrale est consommatrice prévoit une hausse de 350 % (+ 254 000 €).

Le déficit prévisionnel d'exploitation s'établit à 307 300 €, pour l'année 2023. Afin d'assurer un équilibre budgétaire, il faudrait augmenter les tarifs de 21 %, ce qui ferait peser une dépense nouvelle considérable pour les bénéficiaires des services de restauration.

Pour l'année 2023, il est donc proposé une augmentation des tarifs selon les taux à égale valeur de l'IPC, selon l'échéancier présenté en annexe. Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC) est un outil permettant de mesurer l'inflation constatée, qui atteignait 5,2 % en 2022.

Aussi, afin de lutter favorablement pour le pouvoir d'achat des bénéficiaires, il est donc proposé une augmentation mesurée des tarifs.

Outre une nécessaire action sur le levier tarifaire, la situation amènera à engager au cours de l'année 2023 une démarche de maîtrise du coût alimentaire. Une étude de révision des structures des repas sera menée par les services en lien avec les établissements et au regard du processus anti-gaspillage : réduction du nombre de composants par repas (5), des grammages pour certains types de rations, recours à l'approvisionnement de légumes cuits Haute Valeur Environnementale.

Un travail d'analyse et de suivi de gestion plus précis d'ores et déjà engagé permettra de bénéficier d'outils d'évaluation afin de mieux appréhender les évolutions à venir et de réaliser les ajustements en toute cohérence.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ Adopter les tarifs 2023 dont le détail est joint en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### 19. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE - ANNEE 2023/2024

2023\_05\_11\_19

##### 1. Tarifs restaurant scolaire et garderie

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public confère aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge. Conformément à ce décret, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Comme chaque année, afin de procéder à l'ouverture de la campagne d'inscriptions scolaires pour l'année scolaire suivante, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs relatifs aux prestations fournies, dans le cadre périscolaire, au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Les garderies bénéficient d'un tarif unique, une tarification sociale tenant compte des revenus de chaque ménage est appliquée, quant à elle, pour les prestations de restauration.

Les prestations de restauration comprennent l'accueil de l'enfant pendant la période méridienne (11H30-13H30) et le service du repas pris en restaurant scolaire. Les repas, produits et livrés en liaison froide par la cuisine centrale, sont remis en température et servis par les agents de restauration collective du service affaires scolaires de la ville.

Lors de la présente séance, le conseil municipal a validé l'évolution des tarifs de facturation des repas fournis par la cuisine centrale, avec une augmentation de 5,2 %, correspondant à l'IPC pour 2022 (IPC : Indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE). Cette évolution ne répercute que partiellement les augmentations des coûts de production (+ 300 000 €, conséquences de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; hausse des coûts des matières premières et surtout augmentation du coût de l'électricité + 350%).

Dans ce contexte il est proposé l'application d'une augmentation de 5,2 % des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, répartie comme suit :

##### 1) Garderies municipales :

Situation année scolaire 2022/2023	Situation année scolaire 2023/2024
Tarif à la <u>demi-heure</u> : 0,73 €	Tarif à la <u>demi-heure</u> : 0,77 €
Toute demi-heure commencée est due	

##### 2) Restauration scolaire :

1ère période Du 04/09 au 22/12/2023	FORFAIT (en €)			
	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Quotient Familial CAF				
N ≤ 400	109,58 €	85,72€	59,80€	31,37€
400 < N ≤ 550	143,16 €	113,55€	80,12€	41,68€
550 < N ≤ 750	192,05 €	151,11€	106,04€	55,97€
750 < N ≤ 1000	264,51 €	209,43€	146,40€	76,73€

1000 < N ≤ 1200	309,29 €	243,01€	170,55€	89,40€
1200 < N	353,47 €	277,48€	194,12€	102,07€
Extérieurs	485,43 €	364,08€	242,72€	121,36€
Exceptionnels de Bar le Duc	7,40€	7,40€	7,40€	7,40€
Exceptionnels de l'extérieur	9,15€	9,15€	9,15	9,15

2ème période Du 08/01 au 19/04/2024	FORFAIT (en €)			
Quotient Familial CAF	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
N ≤ 400	99,79 €	79,59 €	55,52 €	29,13 €
400 < N ≤ 550	130,37 €	105,44 €	74,40 €	38,70 €
550 < N ≤ 750	174,91 €	140,32 €	98,47 €	51,97 €
750 < N ≤ 1000	240,90 €	194,47 €	135,94 €	71,25 €
1000 < N ≤ 1200	281,67 €	225,65 €	158,37 €	83,01 €
1200 < N	321,91 €	257,66 €	180,25 €	94,77 €
Extérieurs	442,09 €	338,07 €	225,38 €	112,69 €
Exceptionnels de Bar le Duc	7,40€	7,40€	7,40€	7,40€
Exceptionnels de l'extérieur	9,15€	9,15€	9,15	9,15

3ème période Du 06/05 au 05/07/2024	FORFAIT (en €)			
Quotient Familial CAF	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
N ≤ 400	64,57 €	55,10 €	38,44 €	20,17 €
400 < N ≤ 550	84,36 €	73,00 €	51,51 €	26,79 €
550 < N ≤ 750	113,17 €	97,14 €	68,17 €	35,98 €
750 < N ≤ 1000	155,87 €	134,63 €	94,11 €	49,33 €
1000 < N ≤ 1200	182,26 €	156,22 €	109,64 €	57,47 €
1200 < N	208,30 €	178,38 €	124,79 €	65,61 €
Extérieurs	286,06 €	234,05 €	156,03 €	78,02 €
Exceptionnels de Bar le Duc	7,40€	7,40€	7,40€	7,40€
Exceptionnels de l'extérieur	9,15€	9,15€	9,15	9,15

Cas particuliers :

- Ⓢ Enfants bénéficiant d'un P.A.I. (repas fournis par la famille) : 400 < N ≤ 550. Lors d'une fréquentation exceptionnelle : tarif correspondant à 2 heures de garderie.
- Ⓢ Enfants ressortissants de la Protection d'Aide Sociale à l'enfance et enfants de familles itinérantes : 1 200 < N ou exceptionnels de Bar-le-Duc.

En annexe, se trouve le dossier d'inscription remis aux familles.

## 2. Modification du règlement intérieur

Par ailleurs il est proposé de procéder à une modification du règlement intérieur, permettant de préciser nominativement les deux situations ouvrant droit à une remise d'ordre lorsque l'enfant ne peut prendre son repas en restauration scolaire du fait de l'établissement scolaire.

Cette modification vise à se prémunir de toute demande de remise d'ordre en cas d'absence d'enseignant, amenant à ce l'enfant rationnaire soit maintenu à domicile, l'établissement scolaire ayant obligation d'assurer l'accueil des enfants au sein de l'école :

« Le système de tarification restant celui du forfait, des remises d'ordre pourront être calculées en fonction du type de forfait choisi et accordées uniquement dans les cas suivants :

- ⑩ sur demande écrite des parents **avec la justification d'un certificat médical** en cas de maladie
- ⑩ en cas de changement de situation professionnelle (déménagement, vie active...)
- ⑩ en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce...)
- ⑩ **lorsque l'établissement scolaire met l'enfant dans la situation de ne pouvoir prendre son repas :**
  - ⑩ **Sortie scolaire**
  - ⑩ **Grève lors d'une mise en place d'un SMA (service minimum d'accueil) »**

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ Valider la grille de tarifs de garderie et restauration,
- ⑩ Valider le dossier d'inscription joint au rapport,
- ⑩ Valider la modification du règlement intérieur,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 20. SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

2023\_05\_11\_20

### Affaires scolaires

Dans le contexte du départ à la retraite de deux agents du service « Affaires scolaires », il est proposé une modification de l'organisation du tableau des effectifs permettant de pérenniser et valoriser certains agents recrutés à temps non complet. Cette organisation est conforme aux besoins du service.

Postes actuels		Postes modifiés	
Grade	Quotité	Grade	Quotité
1 Adjoint technique	65 %		0
1 ATSEM	85 %		0
11 Adjoints techniques	11x75 %	11 adjoints techniques	11x80 %
1 ATSEM	75 %	1 ATSEM	80 %
1 Adjoint technique	65 %	1 adjoint technique	80 %
Total	1115 %	Total	1040 %

De plus, dans le cadre de la réorganisation du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) et l'augmentation des activités, il est proposé du temps d'animation les mercredis à deux agents du service Affaires scolaires.

C'est pourquoi, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs, deux postes d'adjoints techniques à 75 % de temps en deux postes d'adjoints techniques à 100 % de temps.

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 16 000€ prévus au budget.

Cette réorganisation a reçu un avis favorable du comité social territorial réuni en séance le 3 février 2023

Pour faire suite à la mobilité externe de la directrice Etat civil – Administration générale – Police administrative et pour pouvoir procéder au recrutement de la candidate retenue pour la remplacer, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'attaché principal à temps complet.

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 2 500€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ Approuver les suppressions et transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **21. CONVENTION PASSEE AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE**

2023\_05\_11\_21

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article L 731-1 du code général de la fonction publique, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle constitue une dépense obligatoire.

Dans ce contexte, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité actifs et retraités, dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle.

La subvention est basée sur le nombre d'adhérents actifs avec un forfait de 237 € par agent auquel est ajouté un montant supplémentaire de 13 720 € correspondant au forfait versé pour les agents retraités.

Le dernier décompte transmis par le CAS fait apparaître un nombre d'adhérents actifs s'élevant à 157 agents. La subvention 2023 s'élève donc à 50 929 €.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait acté le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 24 872 €. Le solde à verser s'élève donc à 26 057 € répartis comme suit :

### Budget principal :

25 424 € en 020-65748 administration générale

### Budget annexe cuisine :

633 € en 65-6574 cuisine

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le mandat de gestion confié au C.A.S pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants 2023 destiné aux agents employés par la Ville. Un versement complémentaire correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants sera effectué conformément aux termes de la convention.

Enfin, dans le cadre du mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale par convention concernant l'organisation du Noël des enfants de la collectivité, il y a lieu de rembourser au Comité d'Action Sociale les sommes engagées au titre de l'édition de décembre 2022 comme suit :

### Budget principal :

6 557,74 € en 020-65748 administration générale

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ Autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de partenariat avec le comité d'action sociale,
- ⑩ Accorder une subvention au comité d'action sociale d'un montant de 50 929 €,
- ⑩ Verser au Comité d'Action Sociale la somme de 6 557,74 € correspondant aux dépenses engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants 2022,
- ⑩ Renouveler le mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale pour l'organisation de l'arbre de Noël 2023, les modalités de mise en œuvre étant fixées par convention,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses adjoints pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **22. APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT DU 1ER FEVRIER 2023**

2023\_05\_11\_22

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée.

Il revient ensuite au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-sur-Ornain à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3009 du 20 décembre 2013 portant défusion de la commune de Loisey-Culey et retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 1<sup>er</sup> février 2023, annexé ;

Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté à la majorité des 2/3 des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

⑩ approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> février 2023,

⑩ arrêter les sommes à déduire des attributions de compensation de la commune de Ligny-en-Barrois ainsi qu'il suit :

☑ Au titre du coût annualisé des bâtiments de l'ensemble des équipements, la somme à déduire s'élève à 31 851 € à compter de 2017, soit :

- ⑩ 501 € pour le relais nautique et l'aire de camping-car,
- ⑩ 10 181 € pour la médiathèque,
- ⑩ 4 538 € pour l'office de tourisme,
- ⑩ 6 662 € pour le gymnase Vernet,
- ⑩ 3 259 € pour la crèche « les Mimosas »,
- ⑩ 1 797 € pour les terrains de tennis,
- ⑩ 4 913 € pour le camping « le Chartel ».

Au regard des travaux d'investissements réalisés par la commune de Ligny-en-Barrois avant le transfert, le montant pour la crèche est modulé 0 € les deux premières années, puis à 1 147 € la troisième année et enfin à 3 259 € à partir de la quatrième année du transfert.

☑ Au titre du coût annualisé des mobiliers de l'ensemble des équipements, la somme à déduire s'élève à 1 469,83 € à compter de 2017.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### **23. CESSION D'UN TELEPHONE**

2023\_05\_11\_23

L'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) consacre l'existence d'un domaine public mobilier, composé notamment de « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ». Ainsi, le statut domanial des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires à l'administration relève de son patrimoine privé.

En principe, les biens mobiliers ne peuvent être aliénés à titre gratuit, ni à un prix inférieur à leur valeur vénale (article L. 3211-18 du CG3P).

Au cours de ses fonctions, l'ancien Directeur de Cabinet a bénéficié de la mise à disposition d'un téléphone. Compte tenu des contraintes techniques de reprises des données, il est proposé qu'il puisse racheter ce matériel.

Le téléphone a été acquis en juillet 2020, pour une valeur brute de 689 € HT, et 429,87 € HT de remise, soit une valeur nette de 259,13 € HT (310,96 € TTC). Il n'a aujourd'hui plus de valeur comptable.

Le prix de vente proposé est de 50 €. Aucune garantie n'est assurée par la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 30 voix pour

3 abstentions : M. FRANZ, Mme ACHARD, M. PICHON

⑩ Approuver la cession à l'ancien Directeur de cabinet du téléphone portable qui été mis à sa disposition.

⑩ approuver la sortie de l'état du patrimoine communal du matériel concerné.

⑩ Fixer le montant de cette cession à 50 euros.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**24. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE NOTIFIES DEPUIS LE 15 DECEMBRE 2022**

2023\_05\_11\_24

Madame le Maire informe le conseil municipal des marchés passés en procédure adaptée et notifiés depuis le 15 décembre 2022 au titre de sa délégation tirée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 30 mars 2023 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 3 novembre 2022) :

- \* Marché n° 2022/11 Travaux de mise en conformité de l'accessibilité et réfection des couvertures et de la toiture terrasse de l'école Jean Cocteau haut à Bar-le-Duc, pour un montant total de 250 635,22 € HT :
  - Lot n° 01 - Démolition - Gros œuvre, HARQUIN, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 25 990,75 € HT.
  - Lot n° 02 – Étanchéité, MEUSE ETANCHE, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 101 131,20 € HT.
  - Lot n° 03 - Couverture métallique, MEUSE ETANCHE, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 86 267,44 € HT.
  - Lot n° 04 - Plâtrerie - Faux plafonds, SAS ISO PLAQUISTE, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 3 264,95 € HT.
  - Lot n° 05 – Serrurerie, ELOY CONCEPT ACIER, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 3 400,00 € HT.
  - Lot n° 06 - Carrelage – Faïence, GIL ET ASSOCIES, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 2 931,60 € HT.
  - Lot n° 07 - Plomberie - Équipements et accessoires sanitaires, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 2 483,00 € HT.
  - Lot n° 08 - Électricité et appareillage en reprise, ABI ELECTRICITE, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 4 041,58 € HT.
  - Lot n° 09 - Peinture - Sols souples, PEINTURES TONNES SAS, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 3 724,70 € HT.
  - Lot n° 10 - Élévateur PMR, A2A L'ALTERNATIVE DE L'ASCENSEUR, notifié le 16 novembre 2022, pour un montant total de 17 400,00 € HT.
  
- \* Marché n° 2022/12 Travaux de mise en sûreté des établissements scolaires du premier degré à Bar-le-Duc, pour un montant total de 380 200,29 € HT :
  - Lot n° 1 : Clôtures, MEUSE PAYSAGES, notifié le 18 novembre 2022, pour un montant total de 178 227,00 € HT.
  - Lot n° 2 : Électricité, ABI ELECTRICITE, notifié le 18 novembre 2022, pour un montant total de 201 973,29 € HT, décomposé comme suit :
    - Offre de base : 139 544,70 € HT
    - PSE1 « Diffusion alerte PPMS visuelle » : 18 915,39 € HT
    - PSE2 « Diffusion alerte PPMS visuelle complémentaire » : 43 513,20 € HT
  
- \* Marché n° 2022/13 Travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc de l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, KOMPAN, notifié le 7 novembre 2022, pour un montant de 55 935,01 € HT.
  
- \* Marché n° 2022/14 Souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de restauration extérieure de l'Eglise Notre Dame à Bar-le-Duc, SMABTP, notifié le 12 janvier 2023, pour un montant de 25 563,94 € TTC
  
- \* Marché n° 2022/15 Travaux de construction d'un hall bouliste à Bar-Le-Duc, pour un montant total de 1 285 027,16 € HT :
  - Lot n° 01 : Terrassement – Fondations – Gros œuvre – Aménagements extérieurs, ERIC PAYMAL, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 490 617,79 € HT.
  - Lot n° 02 : Charpente métallique, CONSTRUCTIONS METALLIQUES DE DOUZY, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 161 539,40 € HT.
  - Lot n° 03 : Couverture – Etanchéité, MEUSE ETANCHE, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 196 532,09 € HT.
  - Lot n° 04 : Bardage métallique, LEBRAS FRERES, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 115 297,73 € HT.
  - Lot n° 05 : Menuiseries extérieures – Serrurerie, ALBRAND, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 57 844,35 € HT.

- Lot n° 06 : Doublages – Cloisons – Plafonds, ISOPLAQUISTE, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 30 424,81 € HT.
- Lot n° 07 : Menuiseries intérieures, MENUISERIE LEFEVRE, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 53 049,57 € HT.
- Lot n° 08 : Revêtements de sols durs – Faïences, RAIWISQUE, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 25 510,50 € HT.
- Lot n° 09 : Peintures – Revêtements muraux, PEINTURES TONNES, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 9 545,75 € HT.
- Lot n° 10 : Électricité, ABI ELECTRICITE, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 61 966,17 € HT.
- Lot n° 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie, LORRAINE ENERGIE, notifié le 27 février 2023, pour un montant total de 82 699,00 € HT.

\* Marché n° 2023/01 Réalisation d'un programme annuel d'animations, pour un montant total de 49 996,67 € HT :

- Lot n° 1 : Fête du printemps, BE REAL, notifié le 10 mars 2023, pour un montant de 4 999,17 € HT
- Lot n° 2 : Les Estivales, BE REAL, notifié le 10 mars 2023, pour un montant de 16 665,83 € HT
- Lot n° 3 : La Saint-Nicolas, BE REAL, notifié le 10 mars 2023, pour un montant de 20 832,50 € HT
- Lot n° 4 : La Galette des Rois, BE REAL, notifié le 10 mars 2023, pour un montant de 7 499,17 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée notifiés depuis le 15 décembre 2022,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**25. AVENANT N°7 DU MARCHÉ 2018/09 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE PAR LA VILLE DE BAR-LE-DUC, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE ET LE CIAS BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

2023\_05\_11\_25

Le marché 2018/09 relatif à l'exploitation des installations thermiques pour le groupement de commandes composé par la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse a été attribué à ENGIE COFELY et notifié le 22 juin 2018 pour un montant annuel de 558 562,84 € HT (offre variante), décomposé comme suit :

- \* VILLE : 292 669,54 € HT
- \* COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 193 484,38 € HT
- \* CIAS : 72 408,92 € HT

Suite à six avenants, le montant total annuel est passé à 636 370,27 € HT, décomposé comme suit :

- \* VILLE : 365 519,21 € HT
- \* COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 250 669,96 € HT
- \* CIAS : 20 181,10 € HT

Le présent avenant n°7 a pour objet :

- La modification de la prestation P1 type MTI des sites ci-dessous en P1 CP :
  1. « MEDIATHEQUE » - site 44 ;
  2. « SALLE DES FETES » - site 07 ;
  3. « L'ECOLE EDMOND LAGUERRE » - site 11 ;
  4. « L'ECOLE GASTON THIEBAUT » - site 13
- La suppression de sites :
  5. « EX-LABORATOIRE VETERINAIRE » site N°30
  6. « ANNEXE CENTRE SOCIAL EX-SITE VILLE HAUTE » site N°28
  7. « EPHAD COUCHOT » site N°60
  8. « EPHAD BLANPAIN » site N°61
- La mise en réduit pour la saison de chauffe du site N°23 CENTRE AERE FEDERATION

- La modification des objectifs NB et redevances P1 prenant en compte l'ajustement des températures à 19°C ainsi que l'ajustement des écarts positifs et négatifs constatés dans le dernier rapport P1 ;
- La prise en compte des nouveaux matériels sur « L'ECOLE JEAN ERRARD » - site 14
- L'ajustement de la formule de révision P1 MTI fioul ;
- D'acter le montant de la moins-value, qui sera conservée au titre du P3, pour les travaux non réalisés de fourniture de chaudières sur le site « ECOLE LAGUERRE » - site 11.

Le présent avenant est d'un montant total de – 29 751,77 € HT et porte le montant total annuel à 606 618,50 € HT, décomposé comme suit :

- \* VILLE : 337 191,27 € HT
- \* COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 248 709,64 € HT
- \* CIAS : 20 717,59 € HT

L'incidence financière des avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 est de 8,60 % par rapport au montant initial annuel du marché.

L'incidence financière de l'avenant 7 est de -4,68% par rapport à l'avenant 6.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2023 a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer le présent avenant n°7,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## **26. OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (O.N.A.C.V.G.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

2023\_05\_11\_26

A la suite de la modification de certaines délégations de signature accordées aux Adjointes au Maire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victime de Guerre.

L'article R 613-7 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre prévoit que la Ville de Bar-le-Duc est représentée au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par le Maire du chef-lieu de département, en l'occurrence le Maire de BAR LE DUC, ou son représentant.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 33 voix pour

- ⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,
- ⑩ Désigner Monsieur Alexis PINHEIRO pour siéger au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

## **27. RESEAU LOCAL DES CORRESPONDANTS DEFENSE - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

2023\_05\_11\_27

A la suite de la modification de certaines délégations de signature accordées aux Adjointes au Maire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal en tant que Correspondant Défense, comme le prévoient les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,
- ⑩ Désigner Monsieur Alexis PINHEIRO pour siéger au sein du réseau local des correspondants défense.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.